



## ENREGISTREMENT

Correction BE

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% (DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% Composant 1)** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
Dr. Küke GmbH  
Numéro BCE: /  
Langer Acker 33  
DE 30900 Wedemark
- Nom commercial du produit: DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% (DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% Composant 1)
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00520
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Algicide
  - o Bactéricide
  - o Fongicide
  - o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés: Precursor : DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3%



Composant 1

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Fût 200,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 1,00 Litre	Oui	Non
Bidon 60,00 Litre	Oui	Non
Bidon 20,00 Litre	Oui	Non
Bidon 25,00 Litre	Oui	Non
Bidon 5,00 Litre	Oui	Non
Bidon 10,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 1000,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 300,00 Litre	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Le biocide : **DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3%**  
Chlorine dioxide generated from sodium chlorite by oxidation (CAS -) : 0,3%  
Precursor : **DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% Composant 1**  
Sodium chlorite : 0,31%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Uniquement enregistré :  
- pour la désinfection de l'eau de piscine.  
- comme produit algicide pour le traitement des piscines, des aquariums et des autres eaux.  
- comme désinfectant, par pulvérisation, pour les murs et les sols des bâtiments dans les lieux privés, publics et industriels, des bâtiments d'élevage, et les exploitations d'alimentation humaine et animale.

3 Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire  
Uniquement enregistré comme désinfectant, par pulvérisation, pour les murs et les sols des bâtiments dans les lieux privés, publics et industriels, des bâtiments d'élevage, et les exploitations d'alimentation humaine et animale.

4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  
Uniquement enregistré comme:  
- désinfectant des stations de nourriture liquide et des réseaux de distribution d'eau, conduites et réservoirs.  
- désinfectant, par pulvérisation, pour les murs et les sols des bâtiments dans les lieux privés, publics et industriels, des bâtiments d'élevage, et les exploitations d'alimentation humaine et animale.

5 Désinfectants pour eau potable  
Uniquement enregistré comme désinfectant de l'eau potable destinée aux hommes et aux animaux.

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication  
Uniquement enregistré comme produit de protection pour les eaux d'aéroréfrigérants.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le produit généré in situ **DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3%**:

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur **DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% Composant 1** : /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Pseudomonas aeruginosa (Uniquement TP 2/3/4 - pour le traitement des murs et des sols des bâtiments dans les lieux privés, publics et industriels, des bâtiments d'élevage, et les exploitations d'alimentation humaine et animale)
  - o Staphylococcus aureus (Uniquement TP 2/3/4 - pour le traitement des murs et des sols des bâtiments dans les lieux privés, publics et industriels, des bâtiments d'élevage, et les exploitations d'alimentation humaine et animale)
  - o Aspergillus brasiliensis (Uniquement TP 2/3/4 - pour le traitement des murs et des sols des bâtiments dans les lieux privés, publics et industriels, des bâtiments d'élevage, et les exploitations d'alimentation humaine et animale)
  - o Legionella pneumophila (Uniquement TP11)
  - o Moisissure (Pour tout autre type de produit et usage enregistré)
  - o Bactéries (Pour tout autre type de produit et usage enregistré)
  - o Levures (Pour tout autre type de produit et usage enregistré)
  - o Spirogyra sp. (Uniquement TP2 - pour le traitement des piscines, des aquariums et des autres eaux)
  - o Candida albicans (Uniquement TP 2/3/4 - pour le traitement des murs et des sols des bâtiments dans les lieux privés, publics et industriels, des bâtiments d'élevage, et les exploitations d'alimentation humaine et animale)
  - o E.coli (Uniquement TP 2/3/4 - pour le traitement des murs et des sols des bâtiments dans les lieux privés, publics et industriels, des bâtiments d'élevage, et les exploitations d'alimentation humaine et animale)
  - o Enterococcus hirae (Uniquement TP 2/3/4 - pour le traitement des murs et des sols des bâtiments dans les lieux privés, publics et industriels, des bâtiments d'élevage, et les exploitations d'alimentation humaine et animale)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% (DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% Composant 1) :

DR KUEKE, DE

- Fabricant Sodium chlorite :

CAFFARO BRESCIA S.R.L, IT

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Les 2 précurseurs DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% Composant 1 et DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% Composant 2 sont vendus ensemble et doivent être mélangés conformément au mode d'emploi pour générer le produit in situ.
  - Mode d'emploi :
    - o Compléter le composant 2 avec de l'eau potable et l'agiter pour le dissoudre (l'eau chaude accélère le processus).
    - o Ensuite, ajouter complètement le composant 1 et fermer celui-ci.
    - o Activation complète du produit après un temps de réaction de 24 heures à 30° C (48 heures à 20° C).
  - Efficacité retenue:
    - o Usage TP11 contre legionella pneumophila : 10 ml produit RTU/L en 60 min
    - o Usage TP2 - pour le traitement des piscines, des aquariums et des autres eaux - contre spirogyra sp : 10 ml produit RTU/L
    - o Usages TP 2/3/4 - pour le traitement des murs et des sols des bâtiments dans les lieux

privés, publics et industriels, des bâtiments d'élevage, et les exploitations d'alimentation humaine et animale - contre staphylococcus aureus, e.coli, enterococcus hirae, candida albicans, pseudomonas aeruginosa, aspergillus brasiliensis : Par pulvérisation sur des surfaces nettoyées/rincées/séchées: RTU - 15 min - 20°C

§6. Classification du produit precursor **DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3%**

**Composant 1:**

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Classification du produit généré **DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3%** :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§8. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,00

§9. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Filtre	Porter un filtre de type B	EN 141	Oui	Non
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de sécurité	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Porter des gants résistants aux produits chimiques (PE: 0.5mm)	EN 374-1: 2003	Oui	Non

Bruxelles,  
Nouvel enregistrement le 21/8/2020  
Correction BE,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 15/03/2024